

UN1TÉ

POLICIERS ADJOINTS LE CONGÉ NON-RÉMUNÉRÉ



Tu viens de recevoir ta convocation pour incorporer la 277ème promotion de Gardien de la Paix.

À ce titre, UN1TÉ te rappelle que l'article 33-3 du décret 86-83 du 17/01/1986 te permet, sans ancienneté requise, de bénéficier d'un congé sans rémunération.

Le congé sans rémunération :

- ▶ Est accordé sur simple demande de l'agent
- ▶ Est attribué pour la durée de la formation
- ▶ Est égal à la durée restante du contrat initial (1^{er} ou 2^{ème} contrat)
- ▶ Prend fin de plein droit à la titularisation (sans indemnité, ni préavis)

MAIS LE PLUS IMPORTANT,
ce congé te permet, en cas d'interruption de la scolarité de GPX, de réintégrer tes fonctions antérieures.



Une difficulté ? Prends attache avec ton délégué UN1TÉ.